

FORCES ARMÉES CONGOLAISES

UNITÉ \* TRAVAIL \* PROGRÈS

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE  
DES ARMÉES

-----

95-123 DU 7 MARS 1995  
// DÉCRET N° /MDN/FAC/DPMA

PORTANT MISE À LA RETRAITE D'UN OFFICIER  
DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES.-

-----

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

-----

✓ ISAS:-

VU:- LA CONSTITUTION DU ~~15~~ MARS 1992 ;

VU:- LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961, PORTANT ORGANISATION ET RECRUTEMENT  
DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE ;

VU:- L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970, PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES CADRES  
DE L'ARMÉE ;

DBF/  
DGAF:-

VU:- L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976, MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET 7 DE  
L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970 ;

VU:- LE DÉCRET 84/877 DU 28 SEPTEMBRE 1984, PORTANT RÉVALORISATION DES PENSIONS  
DES FONCTIONNAIRES CIVILS ET MILITAIRES DE LA CAISSE DE RETRAITE DE  
LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ;

VU:- LE DÉCRET 84/885 DU 2 OCTOBRE 1984, INSTITUANT UNE INDEMNITÉ SPÉCIALE  
ET FORFAITAIRE DITE DE FIN DE CARRIÈRE ;

DCF/  
DGAF:-

VU:- LE DÉCRET 84/892 DU 12 OCTOBRE 1984, MODIFIANT LE RÉGIME DES PENSIONS  
DES FONCTIONNAIRES ET ASSIMILÉS ;

VU:- LE RECTIFICATIF N°84/1096 DU 29 DÉCEMBRE 1984 AU DÉCRET 84/885 DU 2  
OCTOBRE 1984, INSTITUANT UNE INDEMNITÉ SPÉCIALE ET FORFAITAIRE DITE DE  
FIN DE CARRIÈRE ;

DGAF/  
MDN:-

VU:- LE DÉCRET 85/260 DU 5 MARS 1985, DÉTERMINANT LE CIRCUIT D'APPROBATION  
DES ACTES RELATIFS AUX INTÉGRATIONS, AVANCEMENTS ET RÉVISIONS DES SITUATIONS  
ADMINISTRATIVES DES AGENTS DE L'ÉTAT ;

VU:- LE DÉCRET 87/447 DU 19 AOÛT 1987, PORTANT CRÉATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT  
DE LA CAISSE DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES ;

VU:- LE DÉCRET 87/446 DU 3 DÉCEMBRE 1987, PORTANT DÉROGATION AUX DISPOSITIONS  
DES ARTICLES 2 ET 34 DU DÉCRET 84/892 DU 12 OCTOBRE 1984 ;

VU:- LE DÉCRET 95/25 DU 13 JANVIER 1995, PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT ;

VU:- LE DÉCRET 95/26 DU 22 JANVIER 1995, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU  
GOUVERNEMENT ;

VU:- LE DÉCRET 95/032 DU 2 FÉVRIER 1995, PORTANT ORGANISATION DES INTÉRIMS  
DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT ;

VU:- LA NOTE DE SERVICE N°01330/MDN/FAC/DPMA DU 5 OCTOBRE 1993 DU CHEF D'ETAT-MAJOR GÉNÉRAL DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES RELATIVE À LA MISE À LA RETRAITE DES MILITAIRES VICTIMES DE L'INTOLÉRANCE POLITIQUE DEPUIS 1963 ;

D E C R E T E :

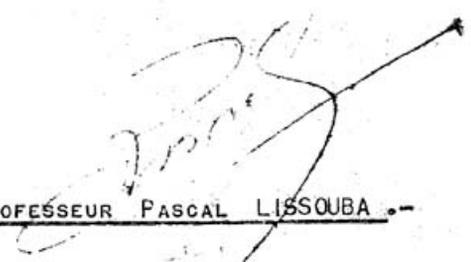
ARTICLE 1ER:- LE COLONEL NZALAKANDA (BLAISE) NÉ LE 28 JANVIER 1936 À BRAZZAVILLE RÉGION DU POOL, ENTRÉ AU SERVICE LE 1ER JUILLET 1954, VICTIME DE L'INTOLÉRANCE POLITIQUE MAIS RÉHABILITÉ PAR L'ACTE N°032/91 - CNS DU 18 JUIN 1991 ET PAR DÉCRET N°91/822 DU 10 OCTOBRE 1991, AYANT ATTEINT LA LIMITE D'ÂGE DE SON GRADE FIXÉE PAR L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976 EST ADMIS À FAIRE VALOIR SES DROITS À LA RETRAITE POUR COMPTER DU 1ER DÉCEMBRE 1991 .

ARTICLE 2:- L'INTERESSÉ A ÉTÉ RAYÉ DES CONTRÔLES DES CADRES ET DES EFFECTIFS DE L'ARMÉE ACTIVE LE 1ER DÉCEMBRE 1991 ET PASSÉ EN DOMICILE AU BUREAU DE RECRUTEMENT ET DES RESERVES DU CONGO LEDIT JOUR POUR ADMINISTRATION.

ARTICLE 3:- LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, CHARGÉ DE L'INTÉGRATION DES FORCES ARMÉES DANS LE PROCESSUS DÉMOCRATIQUE EN TANT QUE FACTEUR DU DÉVELOPPEMENT ET LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES CHARGÉ DU PLAN ET DE LA PROSPECTIVE SONT CHARGÉS CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ~~EN VIGUEUR~~; PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA./o-

F A I T A BRAZZAVILLE, LE 7 Mars 1996

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE;

  
PROFESSEUR PASCAL LISSOUBA .-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
CHARGÉ DU PLAN ET DE LA PROSPECTIVE ;

  
GÉNÉRAL DE BRIGADE JACQUES JOACHIM YHOMBY-  
OPANGO .-

  
NGUILA MOUNGOUNGA - NKOMBO .-

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, CHARGÉ  
DE L'INTÉGRATION DES FORCES ARMÉES DANS LE  
PROCESSUS DÉMOCRATIQUE EN TANT QUE FACTEUR  
DU DÉVELOPPEMENT;

  
STÉPHANE MAURICE BONGHO-NOUARRA .-